



DECISION DU MAIRE

Décision n°86

Objet : Contrat de Location avec prolongation de location passé avec la Société HEXIS pour un ensemble modulaire.

Le Maire de Piolenc

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu le contrat de location avec prolongation de location proposé par la société HEXIS, concernant un ensemble modulaire,

Vu qu'une première période de prolongation de location de cet ensemble a été réalisée du 01 juillet 2022 au 15 juin 2023,

Vu qu'il est nécessaire de prolonger cette location.

Considérant que cet ensemble est situé à l'école de la Rocantine, route de la Rocantine à Piolenc, et doit y rester,

Considérant que le montant de la location mensuelle de cet ensemble est inchangé pour les 11,5 mois à venir,

Considérant que la Commune souhaite un deuxième période de prolongation cette location jusqu'au 15 juin 2024

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Société HEXIS le contrat de location et de prolongation de location de cet ensemble modulaire, regroupant les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 15 juin 2024.

Article 2 : Cette prolongation de location est consentie et acceptée moyennant un loyer offert du 1^{er} juillet au 15 juillet 2023, puis un loyer mensuel de 628,84 € HT sur 11 mois, soit un total annuel de 6 917,24 € HT, soit 8 300,68 € TTC.

Article 3 : La Commune assure les modules contre les risques de dégradation, incendie, vandalisme, dégâts de eaux ou vol de ces derniers

En fin de contrat, le preneur s'engage à rendre les modules loués en bon état d'entretien et de réparation locative.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'état dans le département et à M. Pierre-Franck CARROBOURG, société HEXIS.

Fait à Piolenc, le 14 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230614-029-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Notification : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire
Louis DRIEY



Le Maire



Louis DRIEY